

REGLEMENT DU
Jeu-Concours Lotus organisé dans les magasins Carrefour
«60 ans de douceur avec Lotus» du 24/08/2026 au 07/09/2026

Conservez impérativement la preuve d'achat originale qui pourra vous être réclamée en cas de contrôle jusqu'à un mois après la fin de l'opération.

Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu « 60 ans de douceur avec Jeu-Concours Lotus organisé dans les magasins Carrefour. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve ce présent règlement.

ARTICLE 1 - Organisation

La société ESSITY France (ci-après « l'Organisateur »), société par actions simplifiée au capital de **(50.374.272,18)** euros dont le siège social est situé 151 – 161 boulevard Victor Hugo 93400 Saint Ouen, RCS Bobigny 509 395 109, organise un jeu-concours avec obligation d'achat intitulé « 60 ans de douceur avec LOTUS » (ci-après le « Jeu »). Les achats éligibles doivent être effectués entre le 24/08/2026 et le 07/09/2026 inclus. Les participations, consistant notamment à déposer un ticket de caisse conforme sur le site de l'opération, sont ouvertes jusqu'au 21/09/2026 à 23h59min59s inclus.

ARTICLE 2 – Participation

1. Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (hors Corse et DROM-COM), à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur et des sociétés ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu pour le compte de l'Organisateur ainsi que de leur famille.
2. Ce Jeu est accessible sur le lien lotus-60ans-carrefour.fr
Le consommateur achète un ou plusieurs produits* de la marque Lotus en promotion ou au format standard (*papier toilette sec & humide, mouchoirs ou essuie-tout, hors cotons-tiges*) et télécharge son ticket de caisse sur le site internet développé pour l'opération. L'achat de plusieurs produits n'augmente pas les chances de gain ; une seule participation est prise en compte par ticket de caisse.

**Seuls les tickets de caisse correspondant à un achat réalisé entre le 24/08/2026 et le 07/09/2026 inclus sont éligibles. Les participants disposent jusqu'au 21/09/2026 à 23h59min59s inclus pour déposer leur ticket de caisse et valider leur participation sur le site de l'opération.*

3. Limite de participation :

1 ticket de caisse = 1 participation, dans la limite d'un seul lot par personne dans la durée totale du jeu.
Le ticket de caisse téléchargé doit impérativement correspondre à un achat réalisé entre le 24/08/2026 et le 07/09/2026 inclus. Le téléchargement du ticket et la validation de la participation peuvent être effectués jusqu'au 21/09/2026 à 23h59min59s inclus.

La participation est strictement nominative. Un même participant (même email et/ou adresse IP) peut participer plusieurs fois pendant toute la durée du Jeu, dans tous les magasins Carrefour, à condition de disposer de tickets de caisse distincts comportant des produits éligibles.

Toutefois, un même ticket de caisse, même s'il comporte plusieurs produits Lotus éligibles, ne donnera droit qu'à une seule participation.

Les participants s'interdisent de participer au Jeu via plusieurs comptes mails différents, créés à leur initiative ou pour le compte d'autres utilisateurs.

L'Organisateur informe les participants que les adresses e-mail jetables ou créées à l'occasion du Jeu et l'utilisation de V.P.N. ne sont pas admises et ne leur permettront pas de participer régulièrement à l'opération. Tout manquement entraînerait l'annulation de la ou les participations concernées.

Toute participation doit être loyale. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé.

Seront notamment considérés comme invalides les formulaires renseignés à l'occasion du Jeu contenant des informations inexactes, fictives ou créées spécifiquement pour les besoins de la participation.

Les participants ne peuvent faire appel à des forums de jeu pour favoriser leurs chances de gagner. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu. Par ailleurs toute fraude ou suspicion de fraude entraînera l'exclusion du participant au Jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation des gagnants.

L'Organisateur se réserve le droit d'opérer toute vérification, notamment d'identité et de vérifier la véracité des informations communiquées, avant toute acceptation d'attribution de la dotation.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, frauduleuses ou réalisées en contrevenant au présent règlement.

4. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites, ...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 - Principe du Jeu

Pour participer au Jeu l'internaute doit :

- Acheter un produit de la marque Lotus en promotion ou format standard (*Papier toilette sec & humide, Mouchoirs ou essuie-tout HORS cotons tiges*) porteur de l'offre.
- Se rendre sur le site lotus-60ans-carrefour.fr ; ou en scannant le QR CODE présent sur la PLV (Publicité sur Lieu de Vente) ou flyers présents dans l'un des magasins Carrefour à l'aide de son smartphone
- Renseigner ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale complète, code postal, email et numéro de téléphone)
- Ajouter son ticket de caisse en le scannant ou en l'important en entourant l'enseigne, la date d'achat et son produit ;
- Renseigner la date d'achat, le nom de l'enseigne et le produit acheté
- Accepter le règlement du jeu et la collecte de ses données

Une fois toutes ces informations complétées, l'internaute soumet sa participation en validant le formulaire. L'internaute découvrira s'il a gagné et son éventuel lot, à la fin du jeu concours via un tirage au sort. Le tirage au sort ne sera effectué que parmi les tickets de caisse éligibles par Maître Langer, 12 rue de l'ancien Evêché 53000 LAVAL, huissier de Justice associée à Laval (53).

Si le ticket de caisse n'est pas conforme, l'internaute ne pourra donc pas participer au tirage au sort.

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants - Lots

Les gagnants du jeu seront désignés dans les conditions exposées ci-dessus.

Les dotations sont attribuées par tirage au sort. Seules les participations conformes au règlement du Jeu seront validées.

Les lots à gagner sont :

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC généralement constaté à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

- 1 voyage dans le Pays Basque. Valeur commerciale indicative : 5 000€ TTC
- Voyage sur-mesure comprenant le transport, l'hébergement, les activités dans la limite de 5000€ (frais d'agence inclus). Ne comprenant pas les dépenses personnelles du gagnant.

Agence de voyage : Désir 2 rêves
129 Av. de Capeyron, 33160 Saint-Médard-en-Jalles

- 50 (cinquante) - Coffrets cadeaux Wonderbox. Valeur commerciale indicative : 100€ TTC
 - Date limite d'utilisation : la validité du code est de 24 mois et une fois que le coffret choisi, la validité d'utilisation du coffret est de 3 ans et 3 mois.
- 115 (cent quinze) – Peluches collector. Valeur commerciale indicative : 45€ TTC.

L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalentes.

ARTICLE 5 - Réception des lots gagnés

1. Lots physiques :

Les gagnants recevront leur lot à l'adresse qu'ils auront renseignée lors de leur inscription, dans un délai indicatif, sauf évènement exceptionnel. Nous nous réservons entre 4 à 6 semaines à compter de la fin du Jeu (07/09/2026) en effet le droit de vous envoyer les lots au-delà si un évènement exceptionnel intervient.

2. Lots dématérialisés : Les gagnants recevront leur lot par email à l'adresse email qu'ils auront renseignée lors de leur inscription, dans un délai indicatif de 1 semaine à compter de la fin du Jeu (07/09/2026), sauf évènement exceptionnel. Nous nous réservons en effet le droit de vous envoyer les lots au-delà si un évènement exceptionnel intervient.

3. Lots voyage :

Une fois que le gagnant aura été informé de son gain, il devra prendre contact avec l'agence de voyage dans l'année à venir.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir son lot. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du lot gagné ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Il ne sera attribué qu'un lot par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse email et/ou même adresse IP) par mois calendaire.

ARTICLE 6 - Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants ou la preuve d'achat. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 7 - Règlement

Le Règlement complet du Jeu y compris ses avenants éventuels ainsi que la liste des Instants gagnants sont déposés chez Maître Langer, 12 rue de l'ancien Evêché 53000 LAVAL, huissier de Justice associée à Laval (53).

Toute modification apportée au Jeu et à son Règlement fera l'objet d'un Avenant au présent Règlement déposé à l'Étude mentionnée ci-dessus. La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement.

Le présent règlement est librement disponible sur le site Internet LOTUS, lotus-60ans-carrefour.fr

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site.

ARTICLE 8 - Informatique et libertés

ESSITY collecte et utilise les données personnelles des participants conformément aux exigences de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel et sa Charte de Protection des Données à Caractère Personnel : <https://www.lotushygiene.com/fr/charte-de-protection-des-donnees-personnelles/> complétée par les dispositions ci-dessous.

Concernant le traitement et la collecte des données spécifiques au Jeu, les participants peuvent consulter la politique de confidentialité et les mentions légales sur le site du jeu : lotus-60ans-carrefour.fr

Les données personnelles transmises par les participants lors de leur participation au Jeu (à savoir le nom, prénom, adresse email, adresse postale et numéro de téléphone) sont obligatoires pour la gestion des gagnants et l'attribution des lots.

Elles sont destinées à l'Organisateur et pourront être communiquées aux prestataires de service ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu pour le compte de l'Organisateur.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée nécessaire au traitement du Jeu, soit jusqu'au 20/09/2027. Elles ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition relatif aux informations le concernant. Chaque participant dispose également d'un droit de suppression de ces mêmes données pour motif légitime. Les participants peuvent exercer leurs droits sur simple demande par email à l'adresse suivante :

Néanmoins, les personnes qui exerceront leur droit d'opposition ou de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 - Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu ou des conséquences, pour les participants et/ou leurs équipements informatiques, pouvant découler de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter au Site ou à participer de ce fait.

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu ou annuler la participation d'un internaute s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit (telle que par exemple l'utilisation frauduleuse de comptes utilisateurs Facebook) ou que le Participant n'a pas respecté le règlement, la Société Organisatrice se réservant le cas échéant le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et d'engager toute poursuite judiciaire qu'elle jugera utile.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des lots).

Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué. En cas de dysfonctionnement, le gagnant du lot devra se tourner vers le service après-vente de la marque du lot.

Une attestation de gain pour permettre au gagnant de faire valoir la garantie contractuelle du fournisseur du lot pourra être fournie sur simple demande via le formulaire de contact disponible à l'adresse suivante consommateur@improov-marketing.fr, sujet « Jeu LOTUS 60 ANS »

ARTICLE 10 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.